



Séance du conseil municipal du 28 mai 2021 Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un le vingt-huit du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participant à la séance : Catherine BARDINON, Guillaume BERGERON, Valérie BERTIN, Patrick BOURBIER, Hervé CELERIE, Laurent CHASTRUSSE, Gérard COUBRET, Alicia DION, Caroline JUILLET, Emilie MIQUEL, France-Odile PERRIN-CRINIÈRE, Josiane ROCHE, Jacques TOURNIER.

Absents excusés : Vincent ASSELINEAU et Jérôme MONTEL qui donnent pouvoir à Valérie BERTIN (article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 qui prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire -1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021- la possibilité de porter 2 pouvoirs).

Madame Alicia DION a été élue secrétaire.

Délibération N°1 : Validation du choix des entreprises pour le marché de travaux du restaurant

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux du restaurant sont liés à un marché public. Le maître d'œuvre a procédé à l'étude des réponses des entreprises.

La commission des travaux propose au conseil municipal les choix suivants :

Lot	Entreprise retenue	Coût HT
1- Démolition – maçonnerie	BOUILLLOT TP	44 100 €
2-Charpente / Couverture	COUDERT Bruno	3 059,80 €
3- Menuiserie bois	NAUDON	42 272 €
4-Plâtrerie – Isolation	MAZET	48 850 €
5- Carrelage – Faïence	MAZET	24 072 €
6- Peinture – sols collés	MAZET	27 850 €
7- Electricité - chauffage (commerce)	AUBUSSON ELECTRICITE	20 185,05 €
7- Electricité - chauffage (appartement)	AUBUSSON ELECTRICITE	9 440,36 €
8- Plomberie	PARBAUD	12 600 €
Total		232 429,21 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité le choix des entreprises et les montants des lots tels que défini dans le tableau ci-dessus et charge le Maire de signer toute pièce afférente à ce dossier.

Délibération N°2 : Transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la communauté de communes Creuse Grand Sud

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de transférer la compétence « organisation des mobilités » à la communauté de communes Creuse Grand Sud à la communauté de communes.

Il s'agit des mobilités de transport à la demande notamment et d'entrer, grâce à cette compétence dans le réseau des décideurs en matière de transports.

Il ne s'agit pas ni des transports scolaires ni des transports interdépartementaux type TER qui restent de la compétence du conseil régional.

Pour mémoire, c'est la communauté de communes Plateau de Gentioux qui détenait la compétence avant la fusion. Deux lignes existent actuellement : Plateau de Gentioux vers Felletin et vers Eymoutiers. C'est un taxi privé qui assure ce transport à la demande qui concerne 7 personnes par semaine environ.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Considère
 - o que les transports interdépartementaux sont importants pour le développement du territoire
 - o qu'il serait souhaitable que cette thématique soit gérée au plus près des habitants,
 - o qu'intégrer les réseaux de décisions sont un plus pour le territoire,
- Décide
 - o d'approuver le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la communauté de communes ;
 - o de notifier cette décision à la communauté de communes ;
 - o d'habiliter le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
 - o de préciser qu'en cas de transfert de la compétence, le transfert des services réguliers de transports publics à la demande et des services de transports scolaires exercés par la Région, intégralement dans le ressort territorial de la communauté de communes, ne sera pas demandé dans l'immédiat

Délibération N°3 : Reversement du FPIC à la communauté de communes

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le FPIC est un fonds de compensation qui prend en compte les inégalités entre les communes à l'échelle d'un territoire donné.

Au vu de la situation financière de la communauté de communes Creuse Grand Sud et de la demande de la Chambre Régionale des Comptes, la communauté de communes, par un courrier en date du 31 mars 2021, demande à ses communes membres de lui rétrocéder le montant total du FPIC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de reverser, pour l'année 2021 le montant du FPIC à la communauté de communes.

Délibération N°4 : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande énergie organisé par le SDEC

Le Mairie rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère à un groupement de commande géré par le Syndicat des énergies de la Creuse (SDEC) pour la fourniture d'électricité.

Ce groupement de commande arrivera à échéance le 1^{er} janvier 2023. Le SDEC demande à ces adhérents de renouveler leur souhait d'adhésion avant le 31 mai 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité de renouveler son adhésion au groupement de commande d'énergie,
- souhaite que l'attention du SDEC se porte attentivement sur les tarifs afin que ce groupement de commande soit financièrement avantageux pour les membres adhérents.

Délibération N°5 : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande carburant organisé par le conseil départemental de la Creuse

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-11-1 et L.1414-3

VU le Code de la Commande publique,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Mme le Maire,

Le conseil municipal de Vallière décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue selon les modalités suivantes :

Article 1 : Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue

1.1 – la commune de Vallière adhère à un groupement de commande pour la passation du marché public relatif à la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue.

Ce groupement de commandes a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du ou des attributaire(s) jusqu'à la notification du (des) marché(s) pour la fourniture et la livraison de fioul, de gazole non routier, de carburants et d'AdBlue, ainsi que la passation des avenants éventuels à ces marchés.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commande et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit des marchés publics.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que son périmètre. Elle est jointe en annexe.

1.2 Madame le maire est autorisée à signer la convention constitutive du groupement de commande, selon le projet ci-joint, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci ainsi que son périmètre.

1.3 – Madame le maire est autorisée à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

1.4 – la commune de Vallière versera une participation de 350 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commande, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux etc.). Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres par ses soins.

1.5 – la commune de Vallière désigne Monsieur Jacques TOURNIER comme personne référente pour être l'interlocuteur principal auprès du coordonnateur. Ce référent est en charge du suivi du groupement et de la mise en œuvre des marchés afférents.

Article 2 : Lancement, attribution et signature des marchés concernant la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue

2.1 – la commune de Vallière autorise le Département de la Creuse à lancer une consultation relative à la « fourniture et livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue » qui sera passée dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des dispositions issues du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La commune de Vallière s'engage à respecter les règles relatives au droit des marchés publics, tant pour la passation des marchés publics afférents au groupement que pour leur exécution.

2.2 - Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans ferme.

2.3 - Afin de répondre aux besoins, l'accord-cadre sera décomposé en 4 lots (les intitulés seront déterminés précisément lors de l'élaboration du dossier de consultation) :

- > Lot n°1 : Fioul et fioul supérieur ;

- > Lot n°2 : Gazole non routier et gazole non routier supérieur ;

- >Lot n°3 : Super sans plomb 95, super sans plomb 95 E10, super sans plomb 98, gazole et gazole supérieur ;

- > Lot n°4 : AdBlue et AdBlue supérieur.

La commune de Vallière est actuellement engagée dans un marché identique qui s'achève le 31/12/2021.

C'est pourquoi, le début d'exécution des marchés issus du groupement en ce qui la concerne sera différé en conséquence.]

Les besoins de la commune de Vallière sont détaillés dans la fiche « expression du besoin » annexée à la présente délibération.

2.4 - Le montant prévisionnel des besoins de la commune de Vallière pour les lots 3 pour la durée totale est estimé à 1 100 000 € HT.

2.5 – La commune de Vallière accepte que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Conseil Départemental, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande.

Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du Coordonnateur, validée en Commission permanente.

2.6 – En cas d'infructuosité d'un ou des lot(s), la commune de Vallière autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique.

2.7 – la commune de Vallière autorise le Département de la Creuse à signer le(s) marché(s) à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte.

Article 3 : Exécution et règlement des marchés

3.1 – la commune de Vallière s'engage à exécuter le(s) marché(s) publics passé(s) par le groupement de commande qui la concerne avec le(s) titulaire(s) retenu(s) jusqu'à son terme sauf exceptions prévues au contrat.

3.2 - Dans le cadre de leur exécution, Mme le Maire est autorisée à signer les bons de commande et tous les documents utiles à la bonne exécution des marchés publics.

3.3 - Les financements nécessaires seront imputés au budget de la station-service.

Délibération N°6 : Révision du loyer du salon de coiffure

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de reconsidérer le loyer de la SARL NABLANC pour le salon de coiffure situé au 6 Grande Rue, conformément à son bail.

Le nouveau loyer devra être indexé sur l'indice du 1^{er} trimestre 2019 (dernier indice connu) soit 249 € par mois.

Le mode de calcul est le suivant :

Loyer actuel 246 * nouvel indice connu 115.53

Ancien indice 113.88

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le nouveau montant du loyer qui est arrondi à l'euro inférieur.

Délibération N°7 : Désignation de deux délégués au syndicat intercommunal pour le développement de l'informatique communal de la Creuse (SDIC 23)

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y aurait lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au syndicat intercommunal pour le développement de l'informatique communal de la Creuse (SDIC 23).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité :

- Guillaume BERGERON comme délégué titulaire,
- Josiane ROCHE comme déléguée suppléante.

Délibération N°8 : Organisation du temps scolaire pour les 3 années à venir

Le Maire expose au Conseil Municipal la décision du conseil d'école pour ce qui concerne l'organisation du temps de travail.

Les membres du conseil d'école ont voté le maintien de la semaine de 4 jours pour les 3 années à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la reconduction de la semaine à 4 jours pour les 3 années scolaires à venir.

Délibération N°9: Adhésion et signature de convention au dispositif Boost'Comm'Une

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif Boost'Comm'Une qui alloue à la commune de Vallière 29 990 € pour des projets structurants, représentant 20 % de dépenses totales d'investissement. Ce programme fonctionne sur 3 ans.

Pour accéder à ce programme, la commune doit présenter au moins un projet qui permettra d'amorcer le dispositif. D'autres actions viendront se greffer dans un second temps, dès que les devis des actions précédemment choisies par les élus auront été reçus. Les projets retenus sont :

- 1- **une tranche de l'aménagement** du bourg pour lequel la commune a commencé en 2019 une étude avec le paysagiste Alain Freydet pour l'aider à mettre en valeur les entrées de bourg par les routes de Felletin et d'Aubusson. Cet aménagement a depuis donné lieu à différents travaux autour des salles polyvalentes, du champ de foire et des ateliers municipaux et à la création et l'installation d'une signalétique (totem et micro-signalétique).
 - La présente phase concerne l'achat et l'installation d'un panneau lumineux pour la station-service,
 - L'achat et l'installation de jeux pour enfants et de mobilier urbain pour agrémenter le champ de foire et d'autres points stratégiques du bourg (square du Monument, lotissement et aire naturelle).

Les dépenses sont les suivantes :

- Jeux pour enfants – Manutan collectivités : 5 576 € HT
 - Mobilier urbain – Challenger : 8 305 € HT
 - Panneau lumineux pour la station-service : 4 830 € HT
- 2- **La mise en accessibilité** du bâtiment situé 1- 3 rue des Ecoles dans le cadre de sa réhabilitation pour en faire un restaurant.
 - Montant du devis - Colas : 12 852.72 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité ces deux premières actions telles qu'elles sont définies ci-dessus et charge le Maire de signer toute pièce afférente à ce dossier.

Délibération N°10 : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir remplacer un agent fonctionnaire titulaire non disponible pour cause de mutation ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois à compter du 14 juin 2021,

Cet agent assurera des fonctions de Secrétaire de mairie relevant de la catégorie A à temps complet. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'attaché.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération N°11 : PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-3° ;
Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;
Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

la création, à compter du 15 août 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet.
Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau d'études au moins égal à 2 ans d'étude post-baccalauréat et d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'attaché

Mme le Maire est chargée de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération N°12 : mise en accessibilité de la voirie – bâtiment 1-3 rue de la mairie en vue de la création d'un restaurant

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation faite aux communes en matière d'accessibilité. Pour que le futur restaurant soit accessible, il convient que la voirie de la rue de la Mairie soit modifiée (cheminement et trottoir).

Des devis ont été demandés à deux entreprises. Seule la proposition de la COLAS est retenue car elle répond au cahier des charges proposé. Le Maire informe l'assemblée que l'Architecte des bâtiments de France devra être consulté pour valider ces travaux.

Le montant du devis est de 12 852.72 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité la proposition de l'entreprise Colas et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Délibération N°13 : remise en état de l'ouvrage de Marvier – Sources en Action – Phase 2

Le premier adjoint rappelle au conseil municipal la proposition de la communauté de communes de procéder à la remise en état d'un ouvrage au village de Marvier, afin que celui-ci réponde à des objectifs de continuité écologiques. Il s'agit de remplacer un ouvrage de franchissement type passage busé par un ponceau arche PEHD sur l'affluent RD du ruisseau d'Arguinteix. Le conseil municipal a délibéré favorablement lors de sa séance du 5 février dernier sur cette proposition.

Afin de parfaire la réponse à la continuité écologique sur ce cours d'eau, la communauté de communes propose de poursuivre le chantier afin de remettre le ruisseau en place et assainir le chemin en créant 3 passages busés.

La communauté de commune a procédé à la demande de devis aux entreprises. Après étude des propositions, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise BOUNAUD pour la somme de 5 727 € HT.

Le financement de ces travaux est pris en charge à 80 % par le programme « Sources en Action ». Le reste à charge de la commune est de 20 % soit 1 145.40 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet,
- Autorise le Maire à signer la convention avec la communauté de communes.